

PREVENTION ET GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

COGEFI est dépositaire d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) gérés par sa filiale COGEFI GESTION.

COGEFI est une société anonyme située 11 rue Auber 75009 Paris et est une entreprise d'investissement agréée par l'ACPR et soumise au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Au travers de trois types de missions, le dépositaire a pour principal rôle la protection de l'intérêt des porteurs/ investisseurs de l'OPCVM qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Missions du dépositaire :

1. La **Garde des actifs** de l'OPCVM (article 22.5 de la Directive OPCVM V¹)
2. Le **contrôle de la régularité des décisions** de la société de gestion (article 22.3 de la Directive OPCVM V)
3. Le **suivi des flux espèces** de l'OPCVM (article 22.4 de la Directive OPCVM V)

Dans le cadre de l'exercice de ces missions, des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés dans la mesure où un lien de groupe existe entre la société de gestion, COGEFI GESTION et le dépositaire, COGEFI.

Par ailleurs, en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire d'OPCVM, COGEFI GESTION et COGEFI entretiennent des relations commerciales.

De manière générale, un conflit est susceptible d'exister dès lors qu'une situation risque de porter atteinte aux intérêts d'un client.

Les principales catégories de conflits d'intérêts potentiels sont les suivantes :

- les conflits entre plusieurs clients/porteurs,
- les conflits entre l'entreprise et ses clients/porteurs,
- les conflits entre l'entreprise et ses employés,
- les conflits entre les entreprises du Groupe.

Afin d'éviter que ces situations n'entraînent des conflits d'intérêts avérés, COGEFI a mis en place et met à jour une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'**identification** et l'**analyse** des situations de conflits potentiels
- L'**enregistrement**, la **gestion** et le **suivi** des situations de conflits d'intérêts en s'appuyant sur :

¹ La directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014, dite « directive OPCVM 5 », a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 28 août 2014 et a pour objet d'amender la directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009, dite « directive OPCVM 4 ».

- Les mesures permanentes en place comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, la gestion des accès informatiques
- Des outils de contrôles distincts entre COGEFI et COGEFI GESTION
- Des procédures opérationnelles par métier intégrant les moyens de prévention des conflits d'intérêts
- Une fonction de conformité et un dispositif de contrôle permanent du dépositaire indépendant de la société de gestion
- Une procédure relative aux transactions personnelles des collaborateurs afin d'éviter que les informations confidentielles obtenues dans le cadre de leur activité professionnelle ne soient utilisées à leur avantage
- Une procédure relative aux cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs
- Une politique de rémunération qui s'assure que le mode de rémunération des collaborateurs ne conduise pas directement ou indirectement à des conflits potentiels empêchant la prise de risque excessive d'être encouragée

DELEGATION DE LA CONSERVATION DES ACTIFS

COGEFI a choisi de déléguer la tenue de comptes et la conservation des actifs de ses clients et des OPCVM pour lesquels elle est dépositaire à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) sélectionnée pour son expertise et sa compétence dans les métiers de titres. Aucun lien de groupe n'existe entre COGEFI (ou ses filiales) et la BFCM, ni l'une de ses filiales. Certains titres présents dans les OPCVM sont conservés auprès de sous-conservateurs étrangers en Europe ou à l'International. Notre délégataire, la BFCM assure la sélection et le suivi des sous-conservateurs étrangers en fonction de standards de qualité élevés incluant la gestion des conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. COGEFI s'attache à vérifier que les critères de sélection et de suivi des sous-conservateurs par la BFCM présentent le niveau requis par les Lois et Règlements.

Les informations à jour relatives à cette politique seront adressées à l'investisseur sur demande.

LISTE DES SOUS-CONSERVATEURS DE COGEFI, AGISSANT EN TANT QUE DEPOSITAIRE D'OPCVM CONFORMES A LA DIRECTIVE EUROPEENNE DITE « OPCVM V » - Janvier 2017

2/4

PAYS ETRANGER HORS UNION EUROPEENNE	NOM DU SOUS-CONSERVATEURS
ETATS-UNIS	BROWN BROTHERS HARRIMAN & CO, New York
JAPON	SUMITOMO MITSUI Banking Corp, Tokyo
SUISSE	BNP PARIBAS Securities Services, Zurich
PAYS ETRANGER DE L'UNION EUROPEENNE	NOM DU SOUS-CONSERVATEURS
ALLEMAGNE	CLEARSTREAM BANKING FRANKFURT Frankfurt am Main
BELGIQUE	EUROCLEAR BELGIUM Brussels
DANEMARK	NORDEA BANK DANEMARK, Copenhague
ESPAGNE	BNP PARIBAS Securities Services Madrid
FINLANDE	NORDEA BANK Helsinki
GRANDE-BRETAGNE	CITIBANK NA London
ITALIE	BNP PARIBAS Securities, Milano
NORVEGE	DnB Bank ASA Oslo
PAYS-BAS	EUROCLEAR Netherlands Amsterdam
SUEDE	CITIBANK INTERNATIONAL LTD Stockholm

Dépositaire central international	EUROCLEAR BANK SA, Belgique, Bruxelles
Dépositaire central international	CLEARSTREAM BANKING SA, Luxembourg

Mise à jour : **Janvier 2017**



Avertissement : L'Information contenue dans ce document ("Information") est réputée fiable mais est susceptible d'être modifiée sans préavis.
Dès lors, COGEFI ne garantit pas son exhaustivité ou son exactitude et ne pourra être tenue responsable pour toute erreur ou omission contenue dans ce document. Toute information complémentaire est disponible sur demande. 3/4